



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de construire

Question écrite n° 67073

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le cas d'une commune ayant été condamnée à indemniser un pétitionnaire à la suite de l'annulation contentieuse d'un permis de construire pour discontinuité en zone de montagne. L'indemnisation octroyée au pétitionnaire couvrait la valeur de la construction et les frais annexes. Du fait de l'évolution de la jurisprudence, de la législation et des circonstances, le terrain litigieux se trouve désormais situé en zone constructible, de sorte que le pétitionnaire le propose à la vente, au prix du marché. Elle lui demande si la commune concernée peut récupérer le montant de l'indemnité versée sur les sommes attendues de la vente du terrain et de la construction. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le Gouvernement sur la possibilité pour une commune condamnée à indemniser un pétitionnaire, suite à l'annulation contentieuse d'un permis de construire délivré à tort, de récupérer le montant de l'indemnité versée sur les sommes attendues de la vente du terrain, devenu par la suite constructible, et de la construction. La circonstance que le terrain soit devenu constructible consécutivement à une modification de la réglementation d'urbanisme applicable au terrain ne crée pas pour autant au profit de la commune un droit à récupération des sommes qu'un tribunal l'a condamnée à verser, en exécution d'un jugement devenu définitif. En effet, seules les sommes indûment versées peuvent être récupérées dans le cadre d'une action en répétition. Il convient de rappeler que la prise en compte des risques financiers liés à la délivrance des autorisations d'urbanisme trouve une réponse dans la faculté qu'ont les communes de s'assurer afin de couvrir les aléas en ce domaine.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67073

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5728

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 988